

Déclaration liminaire

Monsieur le Directeur académique,
Mesdames et messieurs les membres du CTSD

Ce CTSD de carte scolaire se tient dans une situation sanitaire toujours aussi inquiétante et dont on pourrait craindre qu'elle se dégrade encore plus.

Alors que les protocoles qui se succèdent dans l'Education nationale exigent de limiter les brassages, les écoles sont placées dans une situation totalement insupportable où il n'y a jamais eu aussi peu de remplacements assurés et autant d'élèves répartis dans les classes et donc de brassage imposé.

Depuis septembre dernier, cette crise sanitaire a encore aggravé la crise sociale, faisant basculer dans la pauvreté un million de nos concitoyens en plus. Dans ce contexte et après avoir été privés de classe lors du premier confinement, le nombre d'élèves en grande difficulté scolaire a explosé.

Cette situation catastrophique n'est pas le fruit du hasard mais la conséquence directe du refus du Ministre de l'Education nationale d'accorder des moyens supplémentaires pour faire face à la pandémie et de répondre ainsi à la nécessité d'un véritable plan d'urgence en recrutant les enseignants, les AESH, les infirmières, les psychologues et les médecins scolaires qui font tant défaut. Pourtant ce gouvernement continue à distribuer des milliards d'euros aux entreprises !

Nous avons entendu le Président de la République répéter la formule du « *quoi qu'il en coûte* ». Or force est de constater que non seulement pas un euro supplémentaire n'a été dégagé pour faire face à la crise sanitaire, mais chacun a pris connaissance du fait que 212 millions d'euros prévus au budget 2020 n'ont pas été dépensés et ont été rendu par M. Blanquer. C'est l'équivalent de la rémunération de 4200 postes d'enseignants titulaires pendant un an ; c'est l'équivalent de la moitié de la pseudo revalorisation promise à seulement 30% des enseignants du Grenelle pour 2021. Ceci est à mettre en parallèle avec les 178 contractuels employés à la hâte dans notre académie et dont les contrats se termineront le 19 février.

C'est inacceptable !

La dotation de 131 postes attribuée à notre département ne représente qu'une augmentation relative de 0.1% des ETP actuels ! Une dotation d'ailleurs entièrement absorbée par les priorités ministérielles de dédoublement en éducation prioritaire et du nouveau régime de décharge des directeurs et qui ne permettra pas de répondre aux besoins réels des personnels en termes d'allègement général des effectifs, de remplacement systématique des absences liées ou non à la COVID-19, de non fermetures de postes et d'ouvertures nécessaires, de créations nécessaires de postes dans l'enseignement spécialisé...

Monsieur le Directeur Académique, les enseignants que nous représentons veulent continuer à exercer leurs missions d'enseignement et se refusent de considérer que l'Ecole de la République soit réduite à un rôle de Garderie Nationale.

Pour cela, il faut du personnel supplémentaire pour remplacer toutes les absences, ce qui permettrait d'éviter les brassages supplémentaires, vecteurs de la propagation du virus.

Pour cela, il faut du personnel supplémentaire pour alléger les groupes-classe, respecter tous les gestes barrières et rattraper toutes les heures d'enseignement qui ont été perdues pour les élèves lors du 1er confinement et lors des absences non remplacées depuis ce début d'année.

Pour cela, il faut du personnel communal pour assurer le protocole sanitaire dans de nouvelles salles de classes et à la cantine.

La FNEC FP FO 13 revendique un véritable plan d'urgence pour nos écoles !

Concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers, ils sont de plus en plus nombreux à être inclus « par défaut » dans les classes, en raison du manque de places en IME/ITEP ou en ULIS ce qui est inacceptable pour FO, car chacun d'eux doit être scolarisé en fonction de la nature et du degré de son handicap.

Ainsi, la création de 7 ULIS et de 3 postes de référents à la rentrée prochaine reste largement insuffisante. Nous déplorons également votre choix de ne pas créer de postes supplémentaires de maître E ou de psyEN.

Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL), en mutualisant les personnels AESH, réduisent partout l'aide, souvent déjà insuffisante, pour nombre de ces élèves. En conséquence, FO revendique l'abandon des PIAL et le recrutement d'AESH sous statut, ainsi que la réouverture de places en IME, en ITEP et en ULIS à hauteur du nombre de notification MDPH à honorer.

L'augmentation des décharges pour quelques directeurs ne répond en rien aux revendications d'une réelle amélioration des décharges pour tous, du rétablissement des aides administratives sous statut pérenne ou d'un réel allègement des tâches des directeurs, encore une fois bien mis à mal par les nouvelles obligations imposées au motif de la crise sanitaire et du plan Vigipirate renforcé. Le Grenelle du ministre, le projet de loi Rilhac ou les GDDE ne sont que la confirmation de la volonté ministérielle d'imposer un statut fonctionnel pour les directeurs et les directrices. FO y reste opposée !

Nous nous inquiétons également du nouveau dispositif expérimental dans notre académie, des « Contrats Locaux d'Accompagnement », signés entre l'Education Nationale et les collectivités de rattachement pour remplacer à terme les REP/REP+. Pour FO, cette contractualisation sur la base d'objectifs est un pas de plus vers l'autonomie des établissements et la territorialisation de l'École de la République. C'est aussi la mise en concurrence des établissements. Nous dénonçons, par la même occasion, la création de deux nouvelles cités éducatives à Vitrolles et Miramas.

Force Ouvrière réaffirme son indéfectible attachement à l'École publique et, face à ces nouveaux dispositifs de dislocation, mettra tout en œuvre pour défendre notre Statut de fonctionnaire d'Etat et le cadre national de l'Ecole publique.

FO n'acceptera pas, dans le contexte actuel si particulier de dégradation des conditions de travail de nos collègues, de gérer la pénurie en établissant des critères pour accepter des fermetures ou refuser des ouvertures de postes. Nous continuons dès lors à revendiquer :

- l'ouverture de toutes les classes nécessaires,
- l'annulation de toutes les fermetures,
- le plafonnement des effectifs dans toutes les classes, dans toutes les écoles,
- l'augmentation du nombre de titulaires remplaçants,
- la création de postes spécialisés à hauteur des besoins
- le recrutement massif sur la liste complémentaires, comme le permet le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 (article 8)

C'est la raison pour laquelle nous soutenons la mobilisation des enseignants, AESH, parents d'élèves et élus, rassemblés actuellement devant la DSDEN pour défendre ces revendications. Nous vous demandons de bien vouloir donner une suite favorable à leur demande d'audience auprès de vos services afin d'entendre leurs revendications. Nous formulons également la demande que les écoles qui ne verraient pas leur situation satisfaite lors de ce CTSD soient reçues, si elles en font la demande, avant le CDEN du 19 février.

La Secrétaire d'Etat à l'Education prioritaire, Nathalie ELIMAS, s'exprimant au nom du Ministre de l'Education nationale, a indiqué au Sénat et devant la presse que la mesure de « *non fermeture de classe dans les communes de moins de 5000 habitants sans accord du maire* » était encore en vigueur pour cette nouvelle campagne de carte scolaire. L'an passé, cette annonce avait acté la création de 1248 postes supplémentaires. Nous nous félicitons donc de l'annonce de la prolongation de cette disposition qui permettra d'éviter la fermeture de nombreuses classes rurales.

Dans l'immédiat et « *quoi qu'il en coûte* » Monsieur le DASEN, Force Ouvrière vous demande de prendre en compte l'annulation de toutes les fermetures que vous envisagez, que ce soient dans les communes de moins de 5000 habitants ou plus et de répondre aux demandes d'ouvertures.

Je vous remercie de votre attention.

VŒUX présentés par la FNEC FP FO 13 :

Vœu 1 : Compte-tenu de la situation sanitaire et du manque criant de remplaçant le CTSD, réuni le 11/02/2021, se prononce pour le recrutement immédiat de personnels sous statut avec l'ouverture de la liste complémentaire. Le CTSD rappelle que la liste complémentaire n'est pas figée et qu'elle peut largement pallier le manque de personnel. D'une part le jury peut totalement élargir cette liste et d'autre part, le décret n°90-680 du 1 août 1990 prévoit dans son article 8 : « *Le jury établit une liste complémentaire de candidats afin de permettre éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours. (...)* » Le recrutement sur liste complémentaire peut donc se faire sans limite jusqu'au CRPE suivant pour pourvoir les emplois vacants et pallier le manque criant de moyens.

Vœu 2 : Le CTSD, réuni le 11/02/2021, se prononce pour que le dispositif ministériel « formations par constellations » soit totalement abandonné, afin de préserver notamment les moyens de remplacement manquant cruellement dans les écoles des Bouches du Rhône